



Arrêté n° V-2026-067

« Rétromobile » dimanche 23 août 2026 : circulation et stationnement

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 concernant la réglementation de la circulation publique, ainsi que l'article L. 2213-2 relatif à la réservation de certaines voies pour des opérations bien précises

VU le Code de la route et ses différents textes modificatifs

VU la demande formulée par l'office de tourisme de Praz-sur-Arly

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le déroulement de la manifestation « Rétromobile » prévue le dimanche 23 août 2026

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver la sécurité routière et l'ordre public

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 Le 23 août 2026, de 10h à 19h, la route départementale RD 1212 sera déviée dans les deux sens de circulation du giratoire des Rafforts au tourne-à-gauche des Grabilles. La déviation empruntera la route des Belles, le pont de l'Île, la route de l'Arly, le pont de la Rosière et la route des Grabilles.

Le **stationnement et la circulation** seront strictement interdits sur la RD 1212 et ses parkings de la Pharmacie du Val d'Arly au magasin Intersport, sauf pour l'organisation et les véhicules de collection participants. La voie dans le sens Megève-Flumet sera accessible aux véhicules de secours.

Il est rappelé que le stationnement sur la RD1212 et ses trottoirs depuis le giratoire des Rafforts jusqu'à la Pharmacie du Val d'Arly est strictement interdit, dans les deux sens.

Durant les horaires de mise en place de la déviation tels que mentionnés au présent arrêté, **l'accès aux habitations situées route du Marais et route du Crystal d'Arly** sera autorisé pour les riverains, services et secours via la piste empierrée située à l'extrémité ouest du Parking de l'Île (entrée du parking située au croisement de la route des Varins et de la route des Belles, au niveau du n°136 de la route des Varins).

ARTICLE 2 Le 23 août 2026 de 8h à 19h il sera interdit de stationner à tous véhicules sur le parking de la Mairie et durant toute la manifestation.

ARTICLE 3 La Directrice Générale des Services de la Mairie de Praz-sur-Arly, le Directeur de l'Office de Tourisme, la Brigade de Gendarmerie de MEGEVE, les personnels communaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la forme habituelle.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commandant de la Brigade de gendarmerie de Megève
- Chef de corps du Centre de première intervention de Megève/Praz-sur-Arly
- Directrice générale des services de la mairie de Praz-sur-Arly
- Responsable des services techniques de la mairie de Praz-sur-Arly
- Policier municipal de la mairie de Praz-sur-Arly
- Office de tourisme de Praz-sur-Arly

Fait à Praz-sur-Arly, le 02/07/2026

Le Maire,
Séverine FONTANGES



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture de Bonneville le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État